

doyer de non coupable comme défense à toute action ou information pour diffamation ou libelle.

Dans certains cas, le défendeur pourra prouver que la publication a eu lieu sans son consentement.

**X.** Et qu'il soit statué, que chaque fois que, lors de l'instruction d'aucun acte d'accusation ou information pour la publication d'un libelle auquel il aura été fait une défense de non coupable, il sera fait une preuve qui établira contre le défendeur la présomption que la dite publication a eu lieu par le fait d'aucune autre personne agissant d'après son autorisation, il sera permis au défendeur de prouver que la dite publication a été faite sans son autorisation, consentement ou connaissance, et que la dite publication n'a pas eu lieu faute de soin ou d'attention de sa part.

Le défendeur pourra répéter les frais contre la partie privée.

**XI.** Et qu'il soit statué, que dans tout acte d'accusation ou information portée par une partie privée pour la publication d'aucun libelle diffamatoire, si jugement est rendu en faveur du défendeur, le dit défendeur aura droit de répéter contre le plaignant les frais qu'il aura encourus par suite du dit acte d'accusation ou information; et si, sur un plaidoyer spécial de justification, la preuve est en faveur du plaignant, le dit plaignant aura droit de répéter contre le défendeur les frais qu'il aura encourus par suite de la dite défense,—les frais à être ainsi répétés par le défendeur ou le plaignant respectivement devant être taxés par l'officier de la cour qu'il appartient, devant laquelle le dit acte d'accusation ou information aura été portée.

Les noms des imprimeurs et éditeurs seront insérés dans les papiers-nouvelles, etc.

**XII.** Et qu'il soit statué, que dans quelque partie de tout papier-nouvelles, ou autre papier contenant des nouvelles publiques, ou servant aux mêmes fins qu'un papier-nouvelles, seront imprimés le vrai nom et les vrais noms, le titre et les titres, le lieu et les lieux de résidence de l'imprimeur et des imprimeurs, et de l'éditeur et des éditeurs d'icelui, comme aussi la vraie description du